



Près de 28 millions de personnes bénéficient des prestations versées par les CAF

Au 31 décembre 2002, les caisses d'Allocations familiales (CAF) ont versé des prestations à 10,3 millions d'allocataires pour un total de 27,9 millions de personnes couvertes (conjointes et personnes à charge compris).

En Métropole, 2,1 millions de familles bénéficient d'au moins une prestation directe à la petite enfance [allocation parentale d'éducation (APE), allocation pour jeune enfant (APJE), allocation de garde à domicile (AGED) et aide pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (AFEAMA)].

La proportion de familles monoparentales parmi les ménages allocataires continue à s'accroître pour atteindre 13,5 %. Alors que le nombre de bénéficiaires d'une aide au logement régresse légèrement, celui des minima sociaux [revenu minimum d'insertion (RMI), allocation aux adultes handicapés (AAH) allocation de parent isolé (API)] enregistre une hausse sensible. Le RMI, sur un an, augmente de 1,4 % et l'AAH de 2,7 %.

Dans les départements d'Outre-mer (DOM), la croissance du nombre d'allocataires demeure plus vive qu'en Métropole. 46 % des allocataires y bénéficient de minima sociaux.



Au 31 décembre 2002, les caisses d'Allocations familiales (CAF) ont versé des prestations à 10 284 000 allocataires (9 872 000 en Métropole et 412 000 dans les DOM), soit une progression de 0,7 % du nombre d'allocataires (0,7 % en Métropole, et 1,8 % dans les DOM) en un an.

Le nombre d'enfants bénéficiaires s'élève à 11,7 millions en Métropole et à 530 000 dans les DOM.

26,8 millions de personnes (allocataires, conjoints, enfants et autres personnes à charge) sont couvertes en Métropole et 1,1 million dans les DOM (soit respectivement 45 % et 63 % de la population totale).

Le montant moyen mensuel des prestations perçues est de 342 euros en Métropole et de 419 euros dans les DOM. Ce montant varie fortement en fonction de la situation familiale. Ainsi, en Métropole, il passe de 243 euros pour les personnes isolées sans enfant à 1 241 euros pour les familles de cinq enfants et plus.

En Métropole, hausse modérée du nombre d'allocataires

Le nombre d'allocataires métropolitains a augmenté de 0,7 %. Ce taux d'accroissement est légèrement supérieur

à celui des années précédentes (+ 0,1 % en 2001, + 0,2 % en 2000). Cette augmentation recouvre des dynamiques différentes selon les prestations. Le nombre de familles (3 965 000) percevant des allocations familiales progresse modérément (+ 0,8 %). L'augmentation du nombre des familles composées de deux enfants compense la raréfaction des familles nombreuses.

Le nombre de bénéficiaires du complément familial [(796 000) (1)], octroyé sous condition de ressources à partir de trois enfants à charge, enregistre une baisse de 2 %.

Entrée en vigueur depuis avril 2002 (encadré 1), la réforme de l'allocation d'éducation spéciale [(AES) (105 000 bénéficiaires)] se met en place lentement. Seuls 40 % des bénéficiaires d'AES avec complément ont perçu les nouveaux compléments.

Malgré la mise en place d'une allocation différentielle concernant 1,6 % des familles bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire (ARS), le nombre des allocataires percevant cette prestation (2 695 000) diminue de 0,4 %. Cette baisse s'explique par la forte progression moyenne des ressources des allocataires (croissance rapide des salaires et baisse du chômage entre 2000 et 2001) alors que les plafonds de ressources ont augmenté plus modérément sur la même période.

ENCADRE 1

Modifications de la législation survenues au cours de l'année 2002

1er janvier 2002

- revalorisation de 2,1 % de la base mensuelle du calcul des allocations familiales ;
- fin de la montée en charge du barème unique d'aides au logement pour la location (aide personnalisée au logement, allocation logement à caractère social, allocation logement à caractère familial) ;
- remplacement de l'allocation spécifique d'attente remplacée par l'allocation équivalent retraite qui n'est plus gérée par les CAF ;
- alignement du montant du revenu minimum d'insertion des DOM sur celui de la Métropole ;
- poursuite de l'harmonisation du montant de l'allocation de parent isolé versé dans les DOM avec celui de la Métropole, sur sept ans à compter de janvier 2001 ;
- suppression du mois de carence lors de l'entrée dans l'allocation de présence parentale.

1er avril 2002

- réforme de l'allocation d'éducation spéciale portant de trois à six le nombre de compléments ;
- augmentation du montant de l'allocation de présence parentale ;
- suppression de l'évaluation forfaitaire pour le calcul des aides au logement des jeunes âgés de moins de 25 ans dont les ressources sont inférieures à un certain seuil.

1er juillet 2002

- DOM : alignement des loyers plafonds sur ceux de la zone 2 (agglomérations de plus de cent mille habitants) de la Métropole (excepté pour les couples et les personnes isolées sans personne à charge) ;
- l'assiette ressources est désormais arrondie aux 100 euros supérieurs.

1er août 2002

- création d'une allocation différentielle pour les personnes dont les revenus s'établissent juste au-dessus du plafond de ressources de l'allocation de rentrée scolaire ; cette différentielle n'est pas versable en dessous d'un seuil limité à 15 euros.

Progression des familles monoparentales

En Métropole, 41,3 % des allocataires n'ont pas d'enfant à charge, 13,5 % sont des familles monoparentales et 45,2 % des couples avec enfants. La tendance à l'augmentation du nombre des familles monoparentales (+ 3,3 % par rapport à décembre 2001) et des allocataires sans enfants (+ 0,8 %) se poursuit alors que le nombre de couples avec enfants diminue légèrement (- 0,2 %). Parmi les allocataires avec enfants à charge, 23,1 % sont des familles monoparentales.

Malgré le grand nombre de prestations versées par les CAF, la majorité des allocataires (plus de 60 %) ne perçoit qu'une seule prestation. Ils sont 16 % à toucher trois prestations ou plus (2). Souvent, les bénéficiaires de l'allocation logement à caractère social (ALS) ou de l'aide personnalisée au logement (APL) ne perçoivent aucune autre prestation.

2,1 millions de familles bénéficiaires de prestations petite enfance en Métropole

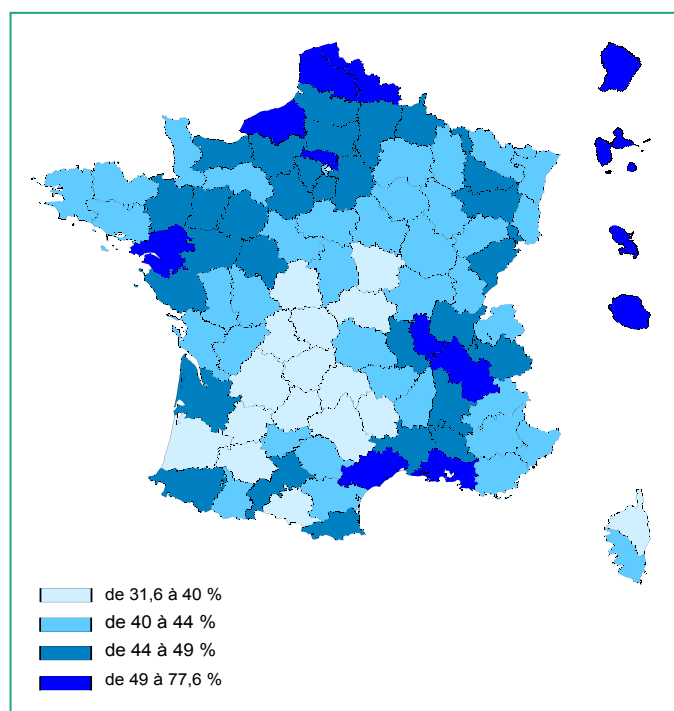
La petite enfance constitue une des priorités de la politique familiale. Les familles métropolitaines ayant un enfant âgé de moins de 3 ans ou en attente de naissance représentent 33,3 % de l'ensemble des allocataires.

Elles perçoivent 43,6 % du total des prestations versées.

Les prestations en faveur des familles avec des enfants âgés de 0 à 6 ans regroupent :

- l'allocation pour jeune enfant [(APJE) (1 227 000 familles bénéficiaires)] soumise à condition de ressources, est attribuée à une large majorité de familles avec un enfant âgé de moins de 3 ans ;

Carte 1 - Personnes couvertes par les CAF pour 100 habitants en 2002



Source : CNAF - DSER.

- l'allocation parentale d'éducation [(APE) 505 000 familles bénéficiaires] est destinée aux parents de deux enfants au moins et versée jusqu'au troisième anniversaire du benjamin. L'APE peut être attribuée à taux plein ou à taux réduit selon que le parent cesse ou diminue son activité professionnelle ;

- l'aide pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée [(AFEAMA) 589 000 familles bénéficiaires] est allouée jusqu'au sixième anniversaire de l'enfant ;

- l'allocation de garde d'enfant à domicile [(AGED), 53 000 familles bénéficiaires)] est également octroyée jusqu'au sixième anniversaire de l'enfant.

L'évolution de ces prestations varie fortement entre l'AFEAMA qui poursuit une progression soutenue (+ 2,9 % sur un an) et l'AGED en forte régression depuis la réforme de 1998 (- 6,4 % pour l'année 2002).

Légère diminution du nombre de bénéficiaires d'une aide au logement

En Métropole, les aides au logement sont attribuées à plus de la moitié des allocataires (5,7 millions) et concernent 12,8 millions de personnes (ayants droits compris), soit 22 % de la population. Parmi les bénéficiaires des aides au logement, 45 % d'entre eux perçoivent l'APL, 36 % l'ALS et 19 % l'allocation logement à caractère familial (ALF).

Par rapport à l'année 2001, l'ALF enregistre une légère diminution (- 0,9 %), inférieure à celle de l'APL (- 1,6 %). En revanche, l'ALS progresse (+ 0,9 %).

Ces variations peuvent s'expliquer en raison des spécificités de chacune de ces aides. L'ALF est attribuée à des allocataires d'âge moyen (familles avec enfants). L'APL est octroyée à toute personne habitant un logement conventionné et ne présente aucune caractéristique particulière. Enfin, l'ALS s'adresse à des personnes non éligibles à l'ALF et l'APL.

Ces ménages sont essentiellement composés d'allocataires isolés sans enfant (90 %) avec une forte proportion d'allocataires jeunes (37 % d'entre eux sont âgés de moins de 25 ans) et de personnes âgées de plus de 60 ans (23 %).

Les montants moyens mensuels s'élèvent à 212 euros pour l'ALF, 184 euros pour l'APL et 147 euros pour l'ALS.

Hausse de tous les minima sociaux en Métropole

En Métropole, plus de 3,2 millions de personnes sont couvertes par les minima sociaux [(allocation de parent isolé (API), allocation aux adultes handicapés (AAH) et revenu minimum d'insertion (RMI)] versés par les CAF. Le nombre d'allocataires *stricto sensu* est de 1,8 million soit une progression de 1,9 % par rapport à 2001.

L'API progresse de 2 %. Plus du tiers des bénéficiaires de l'API est âgé de moins de 25 ans et deux tiers d'entre eux sont célibataires. Leur proportion augmente de façon régulière au détriment des veuf(ves) ou séparé(e)s. Dans 80 % des cas, l'API est versée à des personnes ayant un enfant âgé de moins de 3 ans.

Tableau 1 - Allocataires des prestations légales en Métropole et dans les DOM en 2002

	METROPOLE		DOM	
	Effectifs	% d'évolution sur un an	Effectifs	% d'évolution sur un an
Total nombre allocataires	9 872 478	0,7	411 560	1,8
Nombre d'enfants à charge au sens PF	11 659 002	0,3	530 242	1,3
Nombre de personnes couvertes	26 800 735	0,2	1 129 290	1,6
Entretien des enfants				
Allocations familiales	3 965 406	0,7	244 985	1,9
Majorations de + de 11 ans	1 531 705	0,2	87 449	3,2
Majorations de + de 16 ans	615 409	-0,4	52 891	3,2
Complément familial	795 608	-2,0	33 804	-1,7
Allocation de rentrée scolaire	2 695 474	-0,4	163 968	0,2
dont familles 1 enfant sans autre prestation	187 790	3,0	81	-35,2
Naissance - Petite enfance				
Allocation pour jeune enfant	1 227 046	-1,1	70 866	-0,8
Allocation parentale d'éducation	505 238	1,1	6 666	0,7
Allocation de garde d'enfant à domicile	52 599	-6,3	233	-27,6
Aide à la famille pour l'emploi ass.mater.	589 238	2,9	1 812	8,1
Allocation adoption	1 232	2,1	8	-11,1
Monoparentalité				
Allocation de parent isolé	162 885	2,0	16 841	5,6
Allocation de soutien familial	536 253	1,7	82 747	3,2
Logement				
Allocation logement à caractère familial	1 089 436	-0,9	102 832	2,6
Aide personnalisée au logement	2 601 677	-1,6	-	-
Allocation logement à caractère social	2 035 838	0,9	52 162	5,3
Primes de déménagement ALF ou APL	8 993	-3,4	50	-13,8
Invalidité				
Allocation aux adultes handicapés	692 304	2,7	24 480	2,2
Complément AAH	146 319	2,6	2 487	5,9
Allocation d'éducation spéciale	104 522	1,8	4 457	6,1
Allocation de présence parentale	2 290	37,5	24	4,3
Précarité				
Revenu minimum d'insertion	929 268	1,4	139 655	3,5
Revenu de solidarité	-	-	8 175	76,5
Autres				
Allocation différentielle (*)	11 505	-0,1	-	-
Hors Métropole et Union européenne (**)	15 325	-15,1	-	-

Source : CNAF - DSER.

(*) Il s'agit de travailleurs frontaliers.

(**) Il s'agit d'allocataires migrants à qui sont servies des prestations en fonction des conventions internationales.

Note : les chiffres du tableau ne se cumulent pas, les bénéficiaires pouvant toucher plusieurs prestations.

L'AAH augmente de 2,7 %. Cette hausse concerne surtout les allocataires avec un taux d'incapacité compris entre 50 % et 79 % (+ 5,6 %). Cette progression est liée aux décisions des Commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP).

Le nombre de personnes auxquelles est reconnu un taux d'incapacité d'au moins 80 % est resté stable, alors que le nombre annuel de décisions constatant une incapacité comprise entre 50 % et 79 % ne cesse de croître (3).

Le RMI enregistre une hausse de 1,4 %. Les évolutions sont contrastées selon l'âge des allocataires. Le nombre de ceux âgés de plus de 55 ans continue d'augmenter (+ 6,8 %) et représente 10 % de cette population. Plus d'un quart d'entre eux est entré dans le dispositif au cours de l'année 2002, et près de 10 % sont dans le dispositif depuis plus de dix ans.

Les allocataires métropolitains percevant le RMI sont particulièrement nombreux dans les départements des Bouches-du-Rhône, du Nord, de l'Île-de-France, ainsi que dans la ville de Paris. Ces zones géographiques regroupent un tiers des bénéficiaires de cette prestation.

ENCADRE 2

Une législation spécifique aux DOM

- les allocations familiales sont attribuées dès le premier enfant ;
- le complément familial est attribué pour les familles avec un enfant âgé de 3 ans à 5 ans ;
- l'aide personnalisée au logement n'est pas versée ;
- un barème spécifique est appliqué pour les aides au logement ;
- pour les aides au logement, les enfants peuvent être à charge jusqu'à l'âge de 22 ans ;
- le revenu de solidarité est spécifique aux DOM : il remplace le revenu minimum d'insertion pour les allocataires âgés de plus de 50 ans sans activité professionnelle ;
- le droit à l'assurance vieillesse des parents au foyer n'est ouvert que pour l'allocation d'éducation spéciale et l'allocation aux adultes handicapés.

La population allocataire du RMI se caractérise par une majorité de personnes isolées ; six bénéficiaires sur dix n'ont pas de personnes à charge. La moitié d'entre eux perçoit un montant compris entre 350 euros et 399 euros. Le montant moyen est de 362 euros. Ils sont 37 % à ne percevoir aucune autre prestation, et 56 % à toucher une aide au logement. Par ailleurs, l'intéressement à la reprise d'activité a permis à 13 % des bénéficiaires du RMI de cumuler cette prestation avec un revenu d'activité.

Une part importante d'allocataires à bas revenus

Les minima sociaux sont des prestations versées en priorité aux personnes en situation de précarité, mais le revenu par unité de consommation [(RUC)(4)] permet de mieux cibler la population à bas revenus.

En Métropole, 2,6 millions d'allocataires sont sous le seuil de bas revenus, ce qui représente avec les conjoints et personnes à charge 6,1 millions de personnes, soit 10,4 % de la population française. Près de la moitié de cette population perçoit un minimum social : 33 % le RMI, 6 % l'API et 10 % l'AAH. Ils sont 67 % à bénéficier d'une aide au logement (5).

Progression plus forte du nombre d'allocataires dans les DOM

L'augmentation du nombre d'allocataires dans les DOM est de 1,8 %. Cette croissance est toutefois moins élevée que lors des années précédentes (2,8 % en 2001 et 2,3 % en 2000). La hausse des bénéficiaires de minima sociaux est plus importante qu'en Métropole. L'API augmente de 5,6 %, le RMI de 3,5 % et l'AAH de 2 %.

Le revenu de solidarité (RSO) mis en place au 1er décembre 2001 (encadré 2) continue sa montée en charge et comptabilise 8 175 bénéficiaires. Le nombre d'allocataires percevant une aide au logement progresse (+ 3,5 %) mais cette évolution est plus modérée que les années précédentes. L'ALF augmente de 2,6 % et l'ALS de 5,3 %.

Forte proportion de familles monoparentales et de bénéficiaires de minima sociaux

La structure de la population allocataire dans les DOM est sensiblement différente de celle de la Métropole. 33,5 % des allocataires n'ont pas d'enfant à charge, 30,4 % sont des familles monoparentales et 36,1 % des couples avec enfants. Les cumuls de prestations sont plus fréquents.

Moins de la moitié des allocataires perçoit une seule prestation. Ils sont 27 % à toucher trois allocations ou plus. Les familles monoparentales et celles en situation de précarité sont plus souvent bénéficiaires de plusieurs prestations.

Près de la moitié (46 %) des allocataires des DOM perçoit des minima sociaux.

Françoise Mathieu ■ Maurice Parnois ■
Marie-José Robert ■ Chantal Salesses ■

CNAF - Direction des statistiques
des études et de la recherche

Notes

- (1) Le complément familial est octroyé à partir de trois enfants à charge.
- (2) L'ARS versée annuellement n'est pas comptabilisée dans le nombre de prestations.
- (3) Voir *Etudes et Résultats*, DREES, 2003, n° 209.
- (4) Le RUC rapporte le revenu disponible (revenu + prestations) de la famille, hors étudiants, personnes âgées de plus de 65 ans ou plus et allocataires des régimes spéciaux, au nombre d'unité de consommation (UC=1 pour l'allocataire, 0,5 par adulte et enfant âgé de 14 ans ou plus, 0,3 par enfant âgé de moins de 14 ans. On ajoute 0,2 pour les familles monoparentales). Le seuil de bas revenus est de 698,22 euros en 2002 ; il correspond à la demi-médiane des revenus de l'ensemble de la population française.
- (5) Voir sur ce point Bihler F. et Damon J., « Les allocataires à bas revenus », *l'e-ssentiel*, 2003, n° 8.

Pour en savoir plus

- Mathieu F., « Légère hausse des bénéficiaires du RMI au 30 juin 2002 », *l'e-ssentiel*, 2002, n° 5.
- Parnois M., « Les caisses d'Allocations familiales comptent plus de 10 millions d'allocataires au 30 juin 2002 », *l'e-ssentiel*, 2002, n° 6.

A paraître

- CNAF, « Prestations légales. Aides au logement. Revenu minimum d'insertion au 31 décembre 2002 », DSER, 2003.

Directrice de la Publication
Annick Morel
Directrice de la rédaction
Virginie Madelin
Directeur-adjoint de la rédaction
Julien Damon
Rédactrice en chef et abonnements
Lucienne Hontarrède
Secrétaire de rédaction
Patricia Christmann
Maquettiste - mise en page
Ysabelle Michelet

Contact
lucienne.hontarrede@cnafr.cnafrmail.fr
Tél. : 01 45 65 57 14

CNAF - 23 rue Daviel
75634 Paris Cedex 13
Tél. : 01 45 65 52 52

N° ISSN : 1638 - 1769

